
ANDREA GLANDON :

Nous allons donc commencer.

Bonjour à tous. Bienvenue à ce webinaire At-Large de renforcement des capacités sur le sujet des candidatures pour les nouveaux gTLD, pistes de travail numéro 1 et 3. Nous sommes aujourd'hui le mercredi 9 mai 2018 et il est 21:00 UTC.

Nous avons avec nous Christa Taylor et Robin Gross. Je leur souhaite la bienvenue. Nous ne ferons pas l'appel parce qu'il s'agit d'un webinaire.

Nous avons l'interprétation en français et en espagnol. Je vous rappelle donc de donner votre nom avant de prendre la parole pour permettre aux interprètes de vous identifier sur le canal anglais ainsi que pour la transcription. S'il vous plaît, ne parlez pas trop vite non plus pour que l'interprétation puisse être effectuée.

Je rappelle à tous les participants qui sont présents par téléphone et qui sont sur WebEx d'éteindre vos haut-parleurs et vos micros lorsque vous ne parlez pas. Nous allons également éteindre les micros de toutes les lignes qui sont avec nous par téléphone.

Je passe maintenant la parole à Tijani Ben Jemaa qui est responsable du groupe. Tijani, c'est à vous. Tijani, est-ce que vous êtes avec nous ?

Alors un petit instant, nous avons du mal à joindre Tijani. Ça y est c'est bon. Allez-y, Tijani.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

TIJANI BEN JEMAA : Ça y est, cela fonctionne. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé, quelqu'un a éteint ma ligne. Bref.

Merci beaucoup, Andrea. Bonsoir à tous, bonjour à tous. Donc voici encore une autre webinaire du groupe de travail sur le renforcement des compétences de l'At-Large. Aujourd'hui, nous en sommes à un point très important et très intéressant puisque nous allons traiter du sujet des procédures ultérieures pour les nouveaux gTLD.

Il y a eu donc deux pistes de travail qui vont être discutées, la piste de travail numéro 1 et la numéro 3. Et nous avons les meilleurs intervenants possibles pour parler avec nous puisqu'ils sont coprésidents de ces deux pistes de travail. Donc nous avons vraiment de la chance de les avoir avec nous. Il s'agit de Robin Gross et de Christa Taylor.

Alors avant de passer au webinaire, je vais repasser la parole au personnel pour les détails logistiques.

ANDREA GLANDON : Merci Tijani. Je vais vous faire part de quelques détails administratifs.

TIJANI BEN JEMAA : Andrea, est-ce que vous m'entendez ?

ANDREA GLANDON : Oui. Tijani, vous m'entendez vous aussi ?

TIJANI BEN JEMAA : Oui, très bien.

ANDREA GLANDON : Alors je vais passer par les détails administratifs.

Pour ce qui est des questions et réponses pendant ce webinaire, vous pouvez les envoyer dans la petite fenêtre en tapant questions et ensuite, en tapant votre question. Vous pouvez les adresser à un des intervenants. Notez par ailleurs, que nous avons une séance questions et réponses après la séance et il y aura également un questionnaire, un petit test qui aura donc lieu après la présentation. Donc pour tous ceux qui sont présents par WebEx, préparez-vous à répondre aux questions par le biais d'un petit sondage qui apparaîtra au bas de l'écran à droite.

À la fin du webinaire, après la partie questions et réponses, il y aura également un autre sondage sur votre expérience. Donc s'il vous plaît, restez avec nous pendant trois minutes de plus pour remplir ce questionnaire, ce sondage, parce que c'est important pour le programme de renforcement des capacités de l'At-Large.

Merci. C'est à vous Tijani.

TIJANI BEN JEMAA : Merci beaucoup Andrea.

Donc je vais maintenant passer la parole à nos intervenants. Je ne sais pas qui souhaite commencer, mais je dois vous dire que Robin est coprésidente du groupe de travail sur la piste de travail numéro 3 et Christa, elle, de la piste de travail numéro 1. La piste de travail numéro 1, c'est en particulier le processus de candidature en général ainsi que le

guide du candidat, tout ce qui est le programme de soutien du candidat, etc. Donc c'est là-dessus qu'elle va faire sa présentation. Donc on va peut-être commencer par justement le début. Donc Christa, c'est à vous.

CHRISTA TAYLOR :

Très bien, merci Tijani. Donc j'aimerais vous donner tout d'abord un petit aperçu... Excusez-moi, je vous souhaite d'abord la bienvenue encore une fois. Je m'appelle Christa Taylor et je suis une des coprésidentes pour la piste de travail numéro 1. Je vais simplement entrer dans le vif du sujet. Et donc on peut peut-être passer à la deuxième diapositive s'il vous plaît.

Donc je vais vous faire une présentation générale de ce dont nous allons parler aujourd'hui. Donc on va commencer par le calendrier de cette piste de travail numéro 1, quels sont les thèmes ainsi qu'un petit peu le détail des candidatures, des différents frais ainsi que le soutien du candidat et puis on parlera également de détails administratifs, donc il y aura une partie questions et réponses après.

J'ai un écho. Cela ne vient pas de notre côté, donc je ne sais pas, peut-être que quelqu'un doit éteindre son micro ? Très bien.

Alors pour faire une petite présentation générale sur le processus de développement des politiques ultérieures, donc il y a eu l'expérience de 2012. Malheureusement, il manque un des petits ballons à cause de la conversion d'Adobe, mais voilà un peu le calendrier que nous utilisons actuellement. Nous travaillons sur le rapport préliminaire qui devrait être publié la semaine prochaine.

TIJANI BEN JEMAA : Je vous interromps parce que nous n'avons pas la bonne diapositive à l'écran. Donc peut-être que vous pourriez avoir le contrôle de la présentation ; je demande au personnel si c'est possible.

CHRISTA TAYLOR : Oui. Moi, j'en suis à la diapositive numéro 3, donc le calendrier.

Alors je reviens à ce calendrier. Actuellement, nous sommes en train de publier le rapport préliminaire qui devrait être donc publié ce mois-ci. Et d'ailleurs, il y a une période de commentaires publiques... enfin, le résumé qui sera publié en juillet. Et donc au quatrième trimestre de 2018, le rapport définitif sera publié. Donc voilà un petit peu pour les grandes lignes où nous en sommes.

Donc je vais passer directement à la piste de travail numéro 1. Voilà un petit peu ce sur quoi je focalise mon attention avec les autres coprésidents. Vous voyez les différents sujets dont on a parlé avec les différents domaines et les rapports préliminaires. Il y a les questions d'ordre général, le traitement des candidatures. Parfois, il y a chevauchement des sujets, mais je crois qu'il n'y a pas énormément d'implications sur la discussion d'aujourd'hui par rapport à cela.

Par ailleurs, j'ai inclus deux liens : un sur le progrès de rédaction du rapport initial et ensuite sur la section 1.5 qui est liée aux sujets dont je vais parler plus précisément aujourd'hui. Donc j'espère que cela vous intéressera suffisamment pour que vous souhaitiez rentrer dans le détail de la discussion sur cette piste de travail numéro 1. Et j'espère repartir avec quelques petits joyaux informatifs.

Alors, je passe directement aux frais de candidatures. N'oubliez pas qu'il y a un chevauchement avec ces frais de candidature et la deuxième partie, qui sera donc les frais variables. N'oubliez pas ce point qui sera intéressant pour la suite.

Un petit historique sur les frais de candidature. Donc la politique pertinente, il s'agit de la ligne B, donc les frais de candidature seront faits de manière à s'assurer que les ressources adéquates existent pour couvrir le total des coûts pour administrer le processus des nouveaux gTLD et les frais de candidature différeront pour les candidats. Donc voilà un petit peu pour l'historique.

Je ne sais pas si vous m'entendez bien. Merci Javier.

Alors je vous raconte un peu par rapport à la série de 2012 quel a été le contexte. On avait quatre catégories différentes qui ont composé le total. Donc on avait d'une part les coûts d'évaluation et de traitement des candidatures qui était variable qui sont revenus à 73 000 \$, la mitigation de risques à 60 000 \$ puis il y avait les coûts d'évaluation et de traitement qui étaient fixes à [50 800 \$] et puis les coûts de développement qui revenaient à [5 950 \$] au total.

Il y a eu énormément de discussions. Je n'entrerai pas ici dans tous les détails par rapport aux discussions. Encore une fois, vous avez tous les détails sur le lien que j'ai partagé avec vous. Donc si vous voulez suivre toutes les discussions que nous avons tenues au cours de la dernière année et quelque, vous pouvez le faire.

Il y a ici quelques recommandations préliminaires correspondant aux frais de candidature. Donc premièrement, on a les frais de candidature

pour lesquels on pouvait continuer à suivre le principe qui serait neutre d'après les revenus mais avec l'exactitude améliorée. C'est ce que l'on proposait pour la première série de candidatures. Ensuite, les frais excessifs liés au processus de candidature et sans l'utilisation d'un plancher des frais de candidature devraient être remboursés au candidat. Cela, je l'expliquerai par la suite. Puis troisièmement, s'il y a un déficit, il devrait y avoir un montant égal qui soit récupéré dans les périodes de candidature de TLD futures.

Si les frais de candidature estimés allaient par dessus d'un montant seuil prédéterminé, les frais des candidature devraient être fixés à un montant minimum plus élevé. C'est ce qu'on appelle, donc, le plancher de frais de candidature dont j'ai parlé. Et puis le but d'avoir ce plancher, ce niveau minimum des frais de candidature, serait d'éviter à ce qu'il y ait de la spéculation, qu'il y ait un achat en vrac de TLD au cas où, et pour atténuer l'utilisation de TLD à des buts malveillants ou abusifs.

Je vous donnerai ici un exemple qui est peut-être la manière la plus efficace pour comprendre la méthodologie pour calculer ce plancher des frais de candidature. Donc il s'agit de la valeur minimale prédéterminée pour les frais de candidature comme je vous ai dit tout à l'heure. Donc par définition, ce niveau minimal ne sera pas neutre en fonction de revenus et créera un profit ou des fonds en excès. En fonction de cela, nous sommes en train de suivre ce principe de neutralité pour les frais pour ne pas avoir des problèmes.

J'ai ici deux exemples à vous raconter. Donc sur la gauche, on a le cas où les coûts de candidature seraient moindres à la valeur minimale pour les frais de candidature. Donc comme vous voyez ici sur la gauche, il se

pourrait qu'il y ait... Bien sûr, ces chiffres sont fictifs, ce n'est pas réel, ce n'est rien qui ait été accordé, mais les frais de candidatures pourraient être à 100 000 \$ et puis donc les coûts de traitement de candidature pourraient être à 95 000 \$ et donc les valeurs pourraient être de 100 000 \$ pour les frais de candidature. Donc on aurait des fonds de 7 000 \$ en surcroît.

Or, si les coûts de candidature étaient plus élevés que la valeur minimale, on aurait des fonds de 20 000 \$ en surplus qui seraient distribués en fonction des périodes, ce qui pourrait être un remboursement pour les candidats en ce moment.

Donc J'espère que ce sera un peu plus clair grâce à cet exemple. Si vous avez des questions, bien sûr, faites-le moi savoir.

Alors, comment compte-on appliquer cet excès de fonds ou utiliser ces fonds en surplus ? On a divisé en quatre catégories ces fonds. Donc on a d'une part le programme de nouveaux gTLD et le soutien général aux activités de sensibilisation pour ce programme des nouveaux gTLD ; puis les besoins à long terme du programme de nouveaux gTLD ; puis on a le programme de soutien aux candidats ; et quatrièmement, la possibilité de compléter, bien sûr, toute défaillance ou tout manque qui pourrait y avoir dans les fonds qui sont divisés.

Pour ce qui est de cette quatrième catégorie, les fonds ségrévés, les fonds séparés, le but est d'aider à alléger la charge des potentielles lacunes ou des potentielles diminutions qu'il pourrait y avoir. Donc on a créé ce fond séparé qui devrait être là pour pouvoir permettre d'atténuer ces différences et ces variations. C'est pour toute période où on en avait besoin.

On avance un peu. Certaines des questions auxquelles on voudrait pouvoir répondre pour ne pas avoir vos retours sont des questions préliminaires qui ont été abrégées pour pouvoir les mettre toutes sur les diapositives, mais je pense qu'elles vous permettront de comprendre de quoi il s'agit.

Donc première question. Qu'en serait-il si le montant indépendant des coûts des revenus résultait à un remboursement qui était de plus de la valeur minimale des frais de candidature ? Devrait-il y avoir une valeur minimale des dollars pour que cela entre en vigueur ? On pourrait donc, par exemple, fixer le montant à 400 dollars et donc les coûts d'administration et de traitement, par exemple, devraient toujours pouvoir être couverts avec ce montant.

Deuxièmement, quels sont les aspects qui devraient être considérés pour établir la valeur de ce minimum pour les frais de candidature ? Il faudrait qu'il y ait une étude économique, par exemple, pour aider à décider de ce montant.

Troisièmement, lorsque le frais de candidature soit fixé à un moment minimal, avez-vous des suggestions supplémentaires concernant le déboursement des ces fonds supplémentaires ? Donc on a déjà pensé à ces quatre catégories que je présentais tout à l'heure.

Et quatrièmement, comment s'occuper du déboursement opportun de ces fonds supplémentaires ? Quelle serait la longueur de la période de temps au cours de laquelle les candidats pourraient s'attendre à avoir un remboursement, une fois que le processus d'évaluation soit complet ?

Voilà ce qui est donc des frais de candidature. Et nous allons maintenant passer aux frais variables.

Pour ce qui est des frais variables, la politique pertinente et la directrice B, qui dit que les frais de candidature doivent être conçus de manière telle que l'on puisse garantir que les ressources appropriées soient disponibles pour couvrir le coût total pour gérer le processus des nouveaux gTLD, ce qui comprend les frais de candidature qui pourraient être différents en fonction des différents candidats.

Pardon, j'ai un écho.

Et puis la directrice N dit que l'ICANN pourrait créer un schéma de réduction des frais pour les candidats aux gTLD venant d'économies qui, d'après l'ONU, ont été classées comme les moins avancées.

Tous les candidats intéressés ont donc les mêmes frais de 185 000 \$ à deux exceptions près. On avait d'une part les candidats qui pouvaient appliquer qui avaient les preuves du concept de crédit de l'an 2000 et des candidatures qui avaient été approuvés à travers le programme de soutien aux candidats.

Pour ce qui est des recommandations préliminaires, il y a eu différentes approches qui ont été discutées mais à ce jour, on n'a pas pu parvenir à un accord. Donc toutes les candidatures devraient payer les mêmes frais de candidature de base suivant le type de candidature ou la quantité d'applications qui ont été présentées par ce même candidat. Jusqu'à présent, on n'a pas accordé aucune réduction s'il y a un même candidat qui a présenté différentes candidatures.

Les options qui sont en train d'être considérées en ce moment, il y en a deux. En ce moment, il y a différents frais de candidature pour les différents types de candidature, ce qui ne se justifie que si le coût augmente pour les différents types et si cela était considérable. Donc on a discuté de la possibilité d'avoir 20 %, mais on ne sait s'il devrait y avoir un pourcentage ou une valeur ou une autre méthodologie pour assigner ce numéro. Donc cela a été discuté. Il faudrait que l'on voit s'il serait possible d'obtenir des retours qui seraient forts utiles pour nous.

Et d'autre part, les frais imposés pour changer le type de candidatures devraient être plus élevés que la candidature pour le type de TLD souhaité à l'origine. Donc par exemple, si vous voulez une marque qui appartient à la communauté et qu'il y avait un schéma de prix différent, il devrait y avoir plus de cette différence dans le frais de candidature.

Jusqu'à présent, on a proposé un nombre de questions pour obtenir les contributions de la communauté, à savoir : un, si la quantité de candidature excède les limites de capacité et les coûts de traitement prévus, devrait-il y avoir une option pour augmenter la capacité et les coûts afin de pouvoir atteindre ces attentes de services ? Dans l'affirmative, comment devrait-on calculer ce rapport entre capacité et coût augmenté et/ou limite ? Et que serait une augmentation acceptable et comment devrait-on déterminer le pourcentage ?

Deuxièmement, il va aussi y avoir une exception à la règle, que tous les candidats payent les mêmes frais de candidature, indépendamment du type de candidature ? Pourquoi oui, pourquoi non ?

Troisièmement, si différents types de candidatures résultaient en différents coûts, quelle serait la valeur qui justifierait la possibilité d'avoir des frais différents ?

Et quatrièmement, si des frais étaient imposés pour changer le type de candidat, encore une fois, quel serait le pourcentage acceptable et comment devrait-on calculer ce pourcentage et ce, lié au 25 % dont j'ai parlé tout à l'heure ?

Pour revenir sur ces deux domaines qui sont liés au soutien aux candidats, je sais que je vais un peu lentement, j'essaierai de rattraper, mais je veux aller doucement pour que tout le monde puisse bien comprendre. Pour ce qui est du soutien aux candidats, on a les mêmes directives qui sont les politiques pertinentes. Donc c'est pareil qu'avant, directrice B et N. Je ne vais pas les relire. Comme contexte, il faut savoir que le soutien aux candidats pour la première série était déterminé à 47 000 \$ au lieu des 185 000 \$. Il faudrait voir si ces 47 000 \$ changeaient ou pas. S'il changeait, ils devraient être modifiés pour refléter le changement. Cela a été discuté au sein de la piste de travail.

En outre, l'ICANN a séparé 2 millions de dollars qui ont été versés dans le fonds de soutien aux candidats initial. Si le montant ne changeait pas, on ne devrait pas modifier, donc, ce fonds supplémentaire.

Certaines des recommandations préliminaires de la piste de travail comprennent le fait que le soutien aux candidats devrait être ouvert aux candidats indépendamment de leur emplacement géographique. Sachant il y a beaucoup de régions faiblement desservies qui pourraient avoir des personnes qui ne seraient pas dans un emplacement spécifique, la sensibilisation géographique devrait cibler le Sud mais

considérer également les candidats du milieu, ce que nous définissons comme les régions qui ont du mal et qui sont un peu plus développées que les régions faiblement desservies ou les régions sous-développées. Les régions faiblement desservies ou sous-développées ont peut-être d'autres priorités que les candidatures de gTLD.

Troisièmement, les candidats qui ne remplissent pas les exigences devraient pouvoir payer un frais de candidature supplémentaire et passer au processus de candidature standard.

Quatrièmement, il faudrait améliorer la sensibilisation en travaillant avec d'autres communautés de l'ICANN et avec des partenaires appropriés, tout en améliorant la sensibilisation par rapport aux activités promotionnelles extensives.

Et cinquièmement, soutenir le mentorat pour les gérants et le personnel technique et opérationnel des registres et de l'exploitation de registres pour aider à garantir qu'une société soit viable au long terme.

On continue. Il y a également d'autres recommandations. Une approche plurielle en fonction du soutien avant la prestation de la candidature, y compris les temps nécessaires pour la sensibilisation, pour encourager la participation d'experts qui comprennent les problématiques régionales pertinentes et les outils et qui aient l'expertise pour pouvoir évaluer le cas commercial.

Il y a également un soutien financier qui devrait également prendre en considération d'autres frais, y compris ceux des avocats, les candidatures et donc le remplissage des formulaires et les frais d'entretien annuel de l'ICANN. Il devrait y avoir des partenaires

financiers supplémentaires qui soient évalués par l'ICANN, y compris à travers les organisations multilatérales et bilatérales pour aider à soutenir le processus de soutien aux candidats ou le programme de soutien aux candidats. Et l'ICANN devrait considérer s'il serait nécessaire d'avoir des fonds supplémentaires pour la prochaine série du programme de soutien aux candidats.

Donc voilà un petit peu les questions préliminaire que nous allons envoyer à la communauté. D'abord, l'[ASP], est-ce qu'ils doivent être mis à disposition des candidats quel que soit le lieu où il se trouvent et en quoi est-ce que les critères d'éligibilité ont besoin d'être ajustés pour correspondre à des changements dans l'ampleur du programme ?

Ensuite deuxièmement, mesures. Donc à quoi ressemble le succès ? Est-ce qu'il s'agit du volume tout simplement des candidatures ou celles qui ont été approuvées ? Ou alors comparaison d'un chiffre qui a été pris en considération par rapport au nombre qui a été utilisé ?

Et quelles sont les attentes réaliste pour l'ASP dans les régions en développement où une infrastructure dans les noms de domaine critiques n'est pas forcément présente où là où utiliser un registre n'est peut-être pas une priorité pour les candidats ?

Alors il reste encore quelques questions. Nous avons passé pas mal de temps à essayer de voir quelle était la meilleure manière d'avancer pour ce programme de soutien du candidat. Donc deux questions supplémentaires. S'il y a plus de candidats que de fonds, quels sont les critères d'évaluation qui doivent être utilisés pour déterminer comment allouer les fonds ? Par région, nombre de points obtenus lors du processus d'évaluation, le type de candidature, les communautés

représentées ou alors une autre méthodologie ? Et enfin, quelle doit être la source du financement pour le programme de soutien aux candidats ? Est-ce que ces fonds doivent être pris en considération comme une composante supplémentaires aux frais de candidature ou est-ce que l'ICANN doit utiliser une partie des frais supplémentaires pour financer les périodes de soutien de la candidature ?

Alors il semblerait qu'il y a du bruit sur la ligne anglaise. Bon.

J'ai également des questions à vous poser sur le petit questionnaire. Mais je voudrais avant vous remercier de m'avoir écouté. Cela vous aura permis d'avoir une petite idée de ce que nous avons fait sur la piste de travail numéro 1. Donc je peux soit écouter vos questions maintenant, soit à la fin. J'ai également mis à l'écran mon courriel au cas où vous avez des questions par la suite et encore une fois, vous aurez l'opportunité de faire des commentaires pendant la période de commentaires publics.

Allez-y.

ANDREA GLANDON :

Je vais justement poser les questions du questionnaire. Elles vont apparaître à droite sur votre écran. Voilà, vous pouvez y répondre. Alors je vais lire les questions.

Donc on parle de plancher de frais de candidature. De quoi s'agit-il ? A) C'est lié au soutien du candidat ; B) C'est le montant maximum des frais de candidature ; C) Le montant minimum des frais d'application ; D) De la terre pour planter des haricots magiques ; ou E) Aucune des réponses ci-dessus.

Deuxième question. Les frais variables sont des frais de candidature...
Alors attendez un petit instant. Les frais variables sont des frais de candidature liés...

TIJANI BEN JEMAA : Excusez-moi Andrea... Allô, Andrea ? Christa doit nous donner la réponse parce que les gens ont répondu et il faut que les gens aient la bonne réponse, n'est-ce pas ? Donc on va lire la question, donner le temps aux gens de répondre et une fois que toute le monde a répondu, Christa nous dira quelle est la bonne réponse. Merci.

ANDREA GLANDON : Attendez un petit instant. Je regarde... Alors pour la première question, la majorité des gens ont répondu C). Christa, c'est la bonne réponse ?

CHRISTA TAYLOR : Oui, tout à fait. C'est cela.

ANDREA GLANDON : Question numéro 2. Donc les frais variables sont des frais de candidature liés à... donc réponse A) Aux coûts liés au montant de café nécessaire pour traiter une candidature ; B) La main d'œuvre et les frais en matériaux nécessaires pour traiter une candidature ; C) Tout ce qui précède ; et D) Rien de ce qui précède.

Alors il y a une personne qui a répondu B) et les autres ont répondu D).

CHRISTA TAYLOR : Alors la réponse, c'est C) mais la question était un petit peu compliquée.

ANDREA GLANDON : Question 3. De quoi s'agit-il lorsqu'on parle de candidats du milieu ? A) TLD de l'hémisphère Sud ; B) Portefeuille de TLD avec le volume prévu qui doit être en fait au milieu ; C) Les régions qui sont plus avancées dans leur développement par rapport aux régions sous-desservies ; D) Une économie qui est en sous-développement sur la liste des Nations Unies ; et E) Tout ce qui précède.

Donc là, nous n'avons que deux personnes qui ont répondu, C) et E).

CHRISTA TAYLOR : Alors la réponse, c'est C).

TIJANI BEN JEMAA : Très bien, donc c'est la fin du questionnaire. Alors y a-t-il des questions pour Christa ?

TIJANI BEN JEMAA : Andrea ? Est-ce que vous m'entendez ?

Je propose que nous continuons avec Robin et ensuite, que nous passions la parole à tout le monde pour les questions. Est-ce que cela pourrait aller comme cela ? Vous m'avez entendu ?

GISELLA GRUBER : Excusez-moi, Tijani. Apparemment, Andrea a des problèmes, elle a été déconnectée.

Donc nous allons maintenant afficher la présentation de Robin et continuer. Désolée pour ce petit retard.

TIJANI BEN JEMAA : Très bien. Alors nous allons passer la parole à Robin Gross, qui est coprésident de la piste de travail numéro 3.

ROBIN GROSS : Merci beaucoup. Est-ce que vous m'entendez bien ?

TIJANI BEN JEMAA : Oui, parfaitement. Allez-y.

ROBIN GROSS : Impeccable.

Alors est-ce qu'on pourrait afficher les diapositives s'il vous plaît ?

CLAUDIA RUIZ : Robin, vous pouvez contrôler votre propre présentation en fait. Nous avons perdu Andrea donc elle ne peut pas s'en occuper.

ROBIN GROSS : Ah ! Ça y est, d'accord, je vois. J'ai compris, merci. Bon.

Alors comme on vous l'a déjà dit, je suis une des coprésidentes de la piste de travail numéro 3 avec Karen Day dans l'unité constitutive des opérateurs de registre. Donc la piste de travail numéro 3 s'occupe de

tout ce qui est conflits, objections et litiges dans le processus de candidature des nouveaux gTLD.

Je vais vous parler de notre rapport initial qui va bientôt être publié pour commentaires publics. Donc nous avons un résumé des recommandations préliminaires et il y a également un certain nombre de questions qui, en fait, nécessitent votre feedback, le feedback de la communauté. Donc voilà ce sur quoi j'aimerais me concentrer aujourd'hui.

Rentrons un petit peu dans les détails. Donc il y a différentes catégories de problèmes dont nous nous occupons au sein de cette piste de travail numéro 3, donc d'abord, les candidatures de la communauté, le processus communautaire, la question de similarité des chaînes et de conflit des chaînes, la question des mécanismes de responsabilité qui sont disponibles pour le programme des nouveaux gTLD, les différents types d'objections qui peuvent être soulevées par les parties dans le cadre du processus de candidature des nouveaux gTLD et également, la liberté d'expression des candidatures et les droits qui ont été présentés lors de la série 2012.

Alors ensuite, le premier domaine sur lequel je souhaite nous concentrer, c'est donc le concept de candidature communautaire et qu'est-ce que cela veut dire ce que l'on a fait en 2012.

La directive de mise en œuvre F nous dit, pour résumer, qu'une réclamation pour soutenir une communauté par une partie sera une raison pour octroyer la priorité à cette candidature. Donc la question, c'est en fait de savoir s'il y a un conflit pour une chaîne et ensuite, les candidats doivent résoudre leurs revendications en concurrence entre

eux. Et s'il n'y a pas d'accord mutuel, on peut déclencher le programme communautaire, le programme pour avoir la priorité. S'il n'y a pas de résolution, et bien il y a un processus qui peut être utilisé. Le Conseil d'Administration de l'ICANN pourra aider à prendre la décision finale.

Et ensuite, la directive H de mise en œuvre dit que des fournisseurs externes de résolutions des litiges auront le mot de la fin.

Le processus de candidature communautaire, nous avons observé ce qui s'est passé en 2012, il y a eu un certain nombre de discussions depuis plus d'un an. Et donc nous avons pu avoir des recommandations de très haut niveau préliminaires à faire par rapport au processus d'évaluation des candidatures communautaires, surtout sur la directive de mise en œuvre du CPE.

Premièrement, nous souhaitons augmenter la transparence et la prévisibilité dans le cadre du processus de candidature ; les candidatures doivent également être évaluées dans une période de temps plus courte que ce qui s'est passé en 2012 ; les procédures d'évaluation doivent être élaborées avant le processus de candidature, avant l'ouverture du processus. Il y a eu des problèmes au niveau de 2012 parce qu'il y a eu des règles, des procédures qui, souvent, étaient élaborées après que les candidatures aient été déposées. Et donc cela a donné lieu à des préoccupations de la part des candidats et d'autres personnes dans la communauté.

Ensuite, il faut davantage d'opportunité de dialogue pour clarifier les questions dans le cadre du processus CPE et également, un nombre de mots moins restrictifs pour que les communautés puissent, justement, avoir des réponses à leurs questions et obtenir des informations.

Ensuite, en ce qui concerne les candidatures communautaires, quelles sont les questions spécifiques sur lesquelles nous avons besoin de votre feedback ? Une des questions les plus importantes, et là où on souhaite vraiment avoir le point de vue du reste des participants de la communauté, c'est comment définir le concept de communauté aux fins, justement, des candidatures basées sur la communauté dans le cadre du programme des nouveaux gTLD. Quels sont les attributs qui sont appropriés ? Y a-t-il des exemples spécifiques ou un soutien communautaire démontrable qui doit ou ne doit pas justement octroyer la priorité pour une chaîne ? Est-ce que vous pensez que les exemples sont utiles pour développer et comprendre l'objectif d'un traitement de candidatures basé sur la communauté ?

Donc ce que l'on souhaite réellement, c'est que la communauté nous donne son sentiment par rapport à ce concept de la communauté. Je pense qu'il faut mieux le définir à l'avenir. C'est en tout cas notre sentiment.

Ensuite, est-ce que les candidatures basées sur la communauté doivent être traitées de manière différente au-delà de l'opportunité de participer à une évaluation CPE en cas de conflit de chaîne ? Est-ce qu'il doit y avoir des résultats supplémentaires au-delà de l'octroi du TLD ? Quelles sont les modifications spécifiques aux critères CPE qui doivent être prises en considération si le mécanisme est maintenu ? Et est-ce que le programme des nouveaux gTLD doit continuer d'incorporer le concept général de traitement préférentiel pour les candidatures communautaires à l'avenir ? Est-ce que le concept d'octroyer cette priorité pour les candidatures communautaires est envisageable étant donné qu'il y aura des gagnants et des perdants ?

Alors ensuite, l'ensemble de thèmes que nous avons considérés, c'est la similarité des chaînes et la concession des chaînes et de qui s'est passé en 2012 et les ressources à l'avenir.

Alors en ce qui concerne la similarité des chaînes, la politique de 2012 incluait la recommandation numéro 2 qui se concentrait sur cette question, comme quoi les chaînes ne doivent pas être similaires de manière à prêter à confusion par rapport un autre domaine existant de premier niveau ou à un nom réservé. Donc cela est limité à la similarité visuelle en 2012 et il y a également la norme de confusion. Il faut que cette confusion soit probable, pas simplement possible, pour pouvoir invoquer cette question de similarité des chaînes. Bien.

Donc quelles sont certaines des recommandations préliminaires qui sont apparues à partir des discussions concernant la similarité des chaînes ? Alors premièrement, pour la prochaine série, on nous a recommandé d'interdire le pluriel et le singulier du même mot dans la même langue ou dans le même script afin de réduire la confusion des consommateurs. Il y a également une recommandation préliminaire qui est d'élargir la portée de la révision de la similarité de chaînes pour comprendre également les singuliers et les pluriels des TLD par langue et d'utiliser un dictionnaire pour décider de la version plurielle et singulière de cette chaîne pour cette langue spécifique.

Les candidatures pour les variations entre singulier et pluriel de chaque chaîne seront incluses dans un ensemble conflictuel et ne sont pas, bien sûr, disqualifiées automatiquement en raisons de la différence d'une seule lettre dans un TLD existant, donc par exemple le .new et le .news.

Juste le fait de rajouter un « s » ne fait pas du mot au pluriel. D'ailleurs ici, cela représente un nouveau mot.

Et puis il semblerait avoir un accord presque à l'unanimité du groupe concernant la suppression du mot [sword] par procédures ultérieures qui ont été utilisées par les candidats qui ont décidé de si leur candidature de chaîne pourrait présenter des conflits. Et cela n'a pas été utile, donc cet outil de [sword] sera éliminé pour la prochaine série.

Ici dans cette partie suivante, nous allons nous occuper des mécanismes de redevabilité en ce concernant le programme des nouveaux gTLD. Dans la série de 2012, il y a eu la recommandation numéro 12 qui disait que la résolution de conflits et des procédures d'objection devrait être établie avant le début du processus. Et il y avait également la directrice R de mise en œuvre qui dit qu'une fois que les objections formelles ou de disputes étaient acceptées pour révision, il y aurait une période de refroidissement afin de permettre aux parties de résoudre l'objection ou le conflit avant que le panel ne commence à faire sa révision.

Les mécanismes de redevabilité généraux de l'ICANN étaient ce qu'il y avait comme mécanismes disponibles aux candidates et candidats et aux objecteurs dans la série d 2012, c'est-à-dire qu'on a les mécanismes de redevabilité généraux de l'ICANN, comme le processus de reconsidération ou de réexamen, le processus de révision indépendant et le processus de l'ombudsman.

La piste de travail numéro 3 a alors accordé des recommandations de très haut niveau préliminaires pour un mécanisme d'appels limité qui s'ajoute un mécanisme d'objection existant disponible en vertu des statuts constitutifs de l'ICANN. C'est-à-dire que l'ICANN devrait créer

une nouvelle procédure, un nouveau mécanisme d'appel qui soit spécifique au programme des nouveaux gTLD. Et le processus devrait donc être transparent et garantir les membres du panel, les évaluateurs et le l'[objecteur] indépendant n'aient point de conflit d'intérêt.

Il y a également eu des discussions et des recommandations en matière de procédures des résolutions des conflits suivant la délégation. C'est-à-dire que les parties d'une procédure devraient avoir l'occasion de pouvoir se mettre d'accord sur un seul membre du panel ou un panel de trois personnes et que ces deux parties devraient se partager les coûts en fonction ce qu'elles décideront. Il devrait y avoir également une orientation plus claire, mieux détaillée et mieux définie en ce concernant la portée et le processus d'attribution des procédures et du rôle de toutes les parties qui doivent être disponibles aux participants et aux membres du panel avant le lancement de toute procédure de résolution de conflits après délégation ou ce qu'on appelle PDDRP.

Or, il y a des sujets spécifiques sur lesquels vous pouvez obtenir des contributions dans le domaine, toujours, des mécanismes de redevabilité, ce qui comprend spécifiquement le processus d'appels limités. On voudrait savoir si le processus devrait faire la distinction entre les appels liés à des thématiques ou des problèmes substantifs, c'est-à-dire le fond, et des problèmes de procédures. Auparavant, on avait des problèmes de procédures pour lesquels on pouvait présenter des appels et il y avait des discussions disant que les mérites de fond devaient être considérés également et que la seule question à poser devait être non seulement si le processus avait été suivi correctement mais également si on ne devrait pas se pencher sur la procédure en plus de profondeur et faire des recommandations sur, par

exemple, le fait de savoir si le fond de la décision, les mérites ne devraient pas être disponibles pour appel.

Et outre, on devrait discuter de l'arbitre final approprié, qui devrait être le décideur sur ces appels limités. Devrait-ce être un panel indépendant ? Devrait-il y avoir un décideur ou une autre entité ? Donc on voudrait savoir ce que la communauté en pense.

D'autre part, on a la question de savoir si vous avez d'autres contributions à faire en ce concernant les détails pour un tel mécanisme, comme le mécanisme ou la procédure d'appels limités spécifique au mécanisme de redevabilité. D'accord ?

Autre sujet sur lequel on a travaillé, c'était celui des objections pour les candidatures de nouveaux gTLD. Dans la série de nouveaux gTLD de 2012, il y a eu un nombre de recommandations de politiques qui apparaissait dans le rapport qui s'occupait de différentes objections. Par exemple, la recommandation numéro 2 s'occupait des chaînes qui portaient à confusion en réponse de leur similarité, la recommandation numéro 3 disait que les chaînes ne devraient pas manquer au droits juridiques, légaux existants des autres. Puis on avait les droits des marques déposées dans cette recommandation numéro 3. Recommandation numéro 6 disait que les chaînes ne devraient pas s'opposer aux normes juridiques généralement acceptées qui étaient liées aux mœurs et à l'ordre public qui devait s'appliquer. Recommandation numéro 12 disait que la résolution de conflit et les processus d'objection devraient être établis avant le début du processus. Et recommandation numéro 20, on parlait ici de l'objection communautaire disant que s'il y avait une opposition considérable

d'institutions établies d'une communauté particulière, ils avaient alors le droit de s'y opposer.

Donc il y avait différents types d'objection qui étaient disponibles. Vous les avez ici. Donc on a les objections en raison de leur valeur communautaire, les objections en fonction de la confusion de chaînes, en fonction des droits des autres, ensuite on avait le concept de l'intérêt public limité, cinquièmement, l'objecteur indépendant et en sixième lieu, on avait les alertes précoces du GAC et les avis du GAC.

Je m'excuse ici, vous n'aurez pas lu. Je passe à cet autre écran. D'accord.

Quelles sont les recommandations préliminaires qui ont été suggérées dans la piste de travail numéro 3 en ce concernant le processus d'objection ? Premièrement, on a recommandé qu'il y ait un processus transparent qui soit développé pour garantir que les panelistes, les évaluateurs et les objecteurs indépendants soient libres de conflit d'intérêt. Pour tout type d'objection, les parties à une procédure devraient avoir l'occasion de pouvoir se mettre d'accord sur un seul membre du panel ou un panel à trois membres et se diviser les coûts en fonction de leur décision. Troisièmement, il devrait y avoir une orientation pour la prise de décision des membres du panel qui devrait être plus détaillée. Et cette orientation devrait être rédigée de manière très claire pour toutes les procédures de résolution de conflit et d'objection, plus claire en tout cas que ce qui était disponible pour la série de 2012. Il y avait également une quatrième recommandation qui était d'appliquer ici le mécanisme de recherche rapide, de quick look, qui s'applique exclusivement à l'objection d'intérêt public limité à l'heure actuelle et qui devrait donc s'appliquer à tous les types

d'objection. Il s'agit d'un mécanisme qui est conçu pour identifier toutes les objections frivoles ou qui représentent des abus.

L'équipe de travail numéro 3 voudrait donc avoir des retours sur un nombre de questions en ce concernant le processus d'objection. Et on a d'une part la question de savoir si le panel d'objecteurs indépendants devrait être créé plutôt que d'avoir un seul objecteur indépendant. Donc ici, la question devrait être de savoir si on devrait avoir un panel ou un seul objecteur. Si on devrait avoir un panel, devrait-il y avoir des personnes qui aient des connaissances dans différents domaines ? Puis les frais d'objections devraient-ils ou pourraient-ils être restructurés pour ne pas avoir de spéculation dans leur processus ?

Troisièmement, comment pourrait-on améliorer le mécanisme de recherche rapide pour supprimer les objections frivoles ? On voudrait savoir comment y parvenir. Cette recommandation est d'intérêt particulier pour ce groupe.

Quatrièmement, c'est le fait de savoir si l'ICANN devrait continuer à payer les objections de l'ALAC ou d'autres parties au nom de tiers. Et cinquièmement, si la même entité devrait pouvoir se présenter comme évaluation de priorités communautaires et en même temps présenter une objection en fonction de sa valeur communautaire pour la même [quête].

Il devrait donc être possible pour une même entité de faire les deux présentations ou devrait-elle devoir choisir l'une ou l'autre ? Donc voilà une autre question pour laquelle on voudrait obtenir les contributions des membres de la communauté. Bien.

Et puis, on a également d'autres contributions que nous voudrions avoir pour les objections préliminaires qui se centrent spécifiquement sur les avis du GAC et sur les alertes précoces du GAC. D'accord ? Donc on a la recommandation préliminaire que l'avis du GAC doit comprendre les fondements clairement expliqués, y compris la loi nationale ou internationale sur laquelle cet avis se fonde. Les avis futurs du GAC et les actions du Conseil d'Administration y afférentes pour les catégories de gTLD devraient être publiés avant la finalisation du prochain guide de candidature. Tout avis du GAC qui soit publié après la période de candidatures, une fois que la période est commencée, devrait s'appliquer aux chaînes individuelles en fonction des mérites et des détails de la candidature et non pas en fonction des groupes et des types de candidature.

Troisièmement, les gouvernements individuels ne devraient pas avoir le droit d'utiliser le mécanisme d'avis du GAC sans le consensus complet du GAC. Le gouvernement objecteur devrait à sa place présenter une objection de chaîne suivant les procédures existantes de l'ICANN, comme par exemple les objections communautaires, les objections en fonction de la confusion de chaîne, les objections des droits légaux dont on parlait juste maintenant et les objections d'intérêt public limité.

En outre, le processus de candidature devrait définir une période spécifique au cours de laquelle les alertes précoces du GAC puissent être publiées et exiger que les gouvernements qui font ou qui publient cette alerte comprennent des fondements et des raisons ou des actions spécifiques qui sont demandées par le candidat et que l'on demande au candidat.

Le candidat devrait avoir l'occasion de pouvoir échanger dans un dialogue pour répondre à cette alerte et modifier sa candidature au cours d'une période spécifiée. Il serait également possible de comprendre des engagements d'intérêt public ou PIC pour s'occuper de toute préoccupation qui persiste en matière de la candidature. Bien.

On avance au dernier sujet sur lequel on s'est penché, qui s'occupait des droits de liberté d'expression des candidats dans le cadre du programme des nouveaux gTLD. Donc ce qui a été recommandé était, d'une part pour la série 2012, le principe G qui dit que le processus d'évaluation de chaîne ne doit pas manquer à la liberté d'expression du candidat dont les droits sont protégés en fonction des principes de la loi reconnue internationalement.

Et recommandation numéro 3, les chaînes ne doivent pas manquer au droit juridique existant des autres qui sont reconnus ou applicables en fonction des principes internationalement reconnus et généralement acceptés de la loi. Certains exemples comprennent en particulier les droits de liberté d'expression.

Voilà une politique clairement exprimée dans le rapport final de 2012 qui a été approuvée par la super majorité de la GNSO et du Conseil d'Administration.

Alors, l'équipe de travail numéro 3 s'est penchée sur le traitement de cet objectif, de cette cible de politique 2012 et du traitement qu'on lui a accordé. Et donc on avait des recommandations préliminaires disant que les directives de mise en œuvre devraient être clarifiées pour que les membres du panel de résolution de conflit et d'autres évaluateurs soient informés et conscients du fait que les droits de liberté

d'expression devraient être inclus dans le test d'équilibre au moment d'observer des conflits entre les cibles de politique.

On disait par la suite que chaque principe de politique ne devrait pas être évalué en isolement des autres principes de politique, mais qu'il devrait y avoir un équilibre en les différents intérêts légitimes et de garantir qu'il ait un équilibre lorsqu'il y aurait un conflit potentiel et que la liberté d'expression des candidats ait une cible de politique importante dans le processus des nouveaux gTLD qui devrait être mis en œuvre de manière complète en vertu des droits de liberté d'expression des candidats en vertu de la loi.

Donc voilà ce que nous avons discuté au sein de l'équipe de travail numéro 3 dans nos recommandations. Si vous avez des questions, des commentaires ou des inquiétudes, vous pouvez me contacter par courriel, mon adresse étant robin@ipjustice.org. On a un forum de commentaires publics qui sera ouvert sous peu. Nous nous attendons à recevoir vos contributions sur ces différentes questions, sachant bien sûr que vous avez également la possibilité de faire d'autres commentaires. Si on ne vous a pas demandé par rapport à un autre sujet qui vous intéresse, vous pouvez vous exprimer librement dans notre forum de consultation publique. Nous allons également tenir une réunion à la 62^{ème} réunion de l'ICANN à Panama et nous espérons pouvoir avoir le temps de nous pencher en plus de profondeur sur ces points.

J'ai un quiz à vous présenter si vous êtes prêts. Est-ce que vous voulez qu'on passe à ce quiz tout de suite ?

ANDREA GLANDON : Merci Robin. Nous avons des questions et puis nous allons [inintelligible] les réponses et puis tout le monde enverra ses réponses et je vous dirais quels ont été leur choix ou ce que la majorité a voté. D'accord ?

ROBIN GROSS : Très bien.

ANDREA GLANDON : Alors je vais donc ouvrir le questionnaire. Donc il va apparaître à droite sur votre écran. Je vais lire les questions.

Première question. Quel est le nouveau mécanisme de responsabilité qui est proposé pour le programme des nouveaux gTLD ? A) Ombudsman ; B) Processus d'objection indépendant ; C) Évaluation d'arche numérique ; ou alors D) Processus de recours limité.

Avant d'envoyer votre réponse, faites bien attention que c'est la bonne réponse.

Deux. Est-ce que l'équipe de travail recommande l'utilisation continue de l'outil [sword] pour aider à l'évaluation du conflit de chaîne, de similarité de chaîne ? A) Oui ; B) Non.

Et la troisième question. Parmi les énoncés ci-dessous, qu'est-ce qui ne constitue pas une recommandation d'amélioration du programme d'évaluation des priorités de la communauté ? A) Augmenter la transparence et la prévisibilité du processus de candidature ; B) Les candidatures doivent être évaluées dans une période de temps plus courte ; C) Les procédures d'évaluation doivent être mises au point une

fois que le processus de candidature a été ouvert; D) Besoin d'opportunités de dialogues et de questions de clarification de le processus CPE.

Alors pour la première question... Je vous laisse un instant pour répondre. Apparemment, pour la première question, nous avons soit la réponse B), soit la réponse D).

ROBIN GROSS : Alors la réponse, c'est l'évaluation de l'arche numérique. Non, je rigole ; c'est D), le processus de recours limité.

Excusez-moi, allez-y.

ANDREA GLANDON : Pour la deuxième question, la majorité des gens répondent B), donc non.

ROBIN GROSS : C'est cela, la réponse est non.

ANDREA GLANDON : Alors pour la question trois, un petit instant... Pour la question trois, la majorité des personnes ont choisi C).

ROBIN GROSS : C'est tout à fait cela : les procédures d'évaluation doivent être mises au point avant le lancement du processus de candidature. C'est exactement cela la réponse.

TIJANI BEN JEMAA : Merci beaucoup Robin. Vous m’entendez, c’est bon ?

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : C’est bon. Allez-y, Tijani.

TIJANI BEN JEMAA : Merci beaucoup, Robin, pour cette présentation et pour ces questions.

Nous allons maintenant passer la parole aux participants pour qu’ils puissent poser leurs questions. Je ne vois pas les mains. Donc tout d’abord, nous devons éliminer les questions de l’écran et ensuite, si vous voulez bien m’aider avec les mains parce qu’en fait, je ne vois pas les mains de mon côté.

ANDREA GLANDON : Très bien, oui, nous allons vous aider.

Apparemment, Javier a la main levée. Allez-y, Javier, vous pouvez poser votre question.

JAVIER RUA-JOVET : Robin, merci pour cette excellente présentation. C’est fascinant. Je parle en mon propre nom. Je ne parle pas en tant que membre de l’ALAC, en tant que responsable d’une piste de travail ni quoi que ce soit. C’est une question personnelle.

Donc je comprends bien l’importance et l’accent que vous mettez sur la liberté d’expression avec, pour base, la convention internationale des

droits civiques et politiques. Et donc la question que je me pose, c'est si vous observez des tendances ou des liens entre les candidatures communautaires qui viennent de communautés linguistiques et les noms géographiques ? Parce qu'il y a des situations politiques selon lesquelles une communauté linguistique peut être intéressée par une chaîne et l'autorité gouvernementale, donc le pays, qui peut ou non avoir un engagement politique, fasse objection à cette chaîne pour une raison ou pour une autre. Donc est-ce que ce type de problème a été résolu dans le guide du candidat ou est-ce que c'est complètement, en fait, laissé à l'abandon pour l'instant ?

ROBIN GROSS :

Nous n'avons pas encore de résolution, à mon avis. Mais les objections qui sont disponibles – donc je vous ai présenté différents types d'objections – ces objections sont accessibles, elles peuvent être utilisées si par exemple un gouvernement ou quelqu'un d'autre souhaite faire objection à une candidature communautaire ou linguistique. Si par exemple cette entité concerne que cela est nuisible, et bien par le biais de l'objection, cette personne pourra donc protester.

Et puis il y a également la question du chevauchement, comme vous l'avez dit, par rapport à la piste de travail 3 et la piste de 5 parce que la piste de travail 5 s'occupe des noms géographiques. Et donc on y a parlé de la question des chaînes géographiques pour ainsi dire et du fait que cela peut être un type de chaînes communautaires.

Et donc comme vous l'avez dit, peut-être faudrait-il avoir différents types de communautés et peut-être que ce système de taille unique ne fonctionne pas réellement. Peut-être faudrait-il avoir différents

privilèges, différents bénéfiques qui soient disponibles aux différentes communautés sur la base de leurs besoins spécifiques ? Et je crois qu'un des types de communautés qui peut ressortir de cela – cela, c'est quelque chose que je m'imagine, ce n'est pas du tout une recommandation ni quoi que ce soit, c'est simplement ce que je pense – il est possible qu'on puisse voir des géoTLD, des TLD géographiques, qui représentent ce type de communauté à l'avenir.

TIJANI BEN JEMAA : Qui avons-nous ensuite ?

ANDREA GLANDON : Nous avons Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup, merci pour cette présentation, c'est très intéressant. Il y a beaucoup de pierres que vous avez retournées et vous avez travaillé sur beaucoup de choses.

Alors j'ai une question. Par rapport au jeu, vous avez parlé des jeux, des objections, est-ce qu'il y a des preuves comme quoi il y aurait un jeu d'objections ? C'est la première fois que j'entends parler de cela.

ROBIN GROSS : Écoutez, je ne suis pas sûre, il n'y a pas de preuve réelle. Mais nous en avons parlé pendant nos réunions du groupe de travail. Il y a eu des allégations de jeu, il y a eu des préoccupations par rapport aux possibilités de jeu et le sentiment peut-être qu'il faudrait qu'on

considère les choses de manière un petit peu plus précise, de manière à ne pas pousser ce genre d'activités ou motiver ce genre de choses avec nos recommandations de politiques.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci. Cela, c'était ma première question. Merci donc.

Deuxièmement, par rapport aux limites qui sont imposées au GAC par rapport à la possibilité de présenter une objection, est-ce qu'il y a eu des discussions sur... Si par exemple le GAC est confronté à des difficultés spécifiques ou si le GAC est confronté à davantage de difficultés – parce que vous savez que déjà, ils ne sont pas très très contents par rapport à la première série – donc s'il y a un certain nombre de difficultés, il est possible qu'ils claquent la porte et qu'ils imposent des législations nationales sur les nouveaux gTLD, qu'ils agissent en fait complètement en dehors du mandat de ce que peut faire l'ICANN ?

ROBIN GROSS : Oui, je crois que cette menace existe toujours lorsqu'on voit que le GAC n'obtient pas tout ce qu'il souhaite. C'est toujours un petit peu la réaction, nous allons faire des lois, nous allons voir l'UIT, etc. Et c'est l'endroit en tant que gouvernement d'agir de la sorte. J'espère qu'ils continueront de participer dans le processus multipartite. Mais vous savez, l'idée comme quoi on va interrompre notre travail ou comme quoi on va adapter notre travail de manière à plaire à une des parties prenantes plus qu'à une autre parce qu'il y aurait éventuellement une menace de loi adoptée quelques part, très bien allez-y, faites votre loi.

TIJANI BEN JEMAA : Holly, y a-t-il quelqu'un d'autre ?

HOLLY RAICHE : Merci de me donner la parole. Merci pour ces deux présentations. Il y a la question de la définition communauté qui est intéressante. Quel est le processus ? Parce que vous avez dit assez souvent : « Nous souhaitons avoir votre point de vue. » Comment ? Parce que certes, nous sommes intéressés, nous avons des choses à apporter.

ROBIN GROSS : Merci beaucoup, excellente question. Nous allons publier le rapport initial qui sera soumis à commentaires publics dans quelques semaines. Donc lorsque je dis : « J'ai besoin de votre point de vue. », c'est cela. Lors du forum public à l'ICANN62 à Panama, lorsqu'il y aura une discussion spécifique sur ces points, et bien voilà un autre lieu où vous pourrez nous faire part de votre point de vue, donc à Panama et puis lors de la période de commentaires publics.

TIJANI BEN JEMAA : Y a-t-il quelqu'un d'autre qui veut poser une question ?

ANDREA GLANDON : Non, personne d'autre.

TIJANI BEN JEMAA :

Et bien j'aimerais remercier les intervenants parce que vraiment, c'était excellent et c'est vraiment un besoin pour nous parce que nous avons une période de commentaires publics qui va arriver et donc il faut absolument que nous comprenions les questions de manière à pouvoir apporter nos commentaires.

Alors pour Christa, par rapport à sa présentation, je suis vraiment très heureux que vous ayez traité de nos préoccupations par rapport au programme soutien du candidat. Notre préoccupation, après l'expérience de 2012, vous en avez parlé parce que vous savez que le programme de soutien du candidat, en fait, n'a donné aucun résultat. Mais malgré tout, la base du problème, la racine du problème n'a pas été résolue. Vous n'avez pas expliqué comment nous allons définir les critères pour dire que cette candidature a besoin d'être soutenue et celle-ci non. Et c'était justement cela le problème en 2012 parce qu'il y avait des critères très stricts, parce qu'il y a toujours des gens qui ont dit : « Oui, il faut être plus strict parce que sinon, ce sera trop facile, etc. » Et donc le résultat, c'est que personne n'a pu l'obtenir. C'est cela, en fait, le problème de ce programme.

Et autre problème, vous en avez parlé d'ailleurs – merci beaucoup d'ailleurs parce que je crois que c'était vraiment important – le problème du soutien du candidat demeure. Je ne sais pas ce qu'on va faire mais je crois que les critères doivent être définis avant de lancer la série. Je crois que c'est cela.

Par rapport à la présentation de Robin, encore une fois, excellente ; oui, Robin. La question du singulier et du pluriel, effectivement, il peut y avoir confusion. Mais en ce qui concerne le pluriel qui n'est pas « s »,

par exemple en anglais « child » et « children », donc il s'agit de deux mots complètement différents qui ne sont pas similaires. Donc pourquoi avoir cette interdiction d'ordre général ? Pourquoi ne pas simplement interdire les mots pour lesquels le pluriel devra engager un « s » supplémentaire ? C'est cela, Robin ? Vous êtes là ?

CHRISTA TAYLOR :

Un commentaire pour revenir sur la question du programme de soutien du candidat. Effectivement, nous avons besoin du point de vue de la communauté, de l'implication de la communauté. Effectivement, il y avait cette peur du jeu et de ce qui se passerait et en fait, cela n'a pas fonctionné. Les questions sont arrivées par rapport à la quantité de temps qu'il fallait pour être mises en place correctement et pour s'assurer que ce soit les bons candidats qui soient soutenus. Donc il n'y a pas vraiment de chemin très clair, de voie très claire, à l'avenir. Et j'encourage justement la conversation là-dessus.

TIJANI BEN JEMAA :

Robin, vous voulez répondre ?

ROBIN GROSS :

Oui. Alors pour répondre à la question par rapport à la similarité des chaînes et à savoir pourquoi cette recommandation n'interdirait pas le « children » par rapport à « child », et bien ceci est dehors de cette recommandation parce que cette recommandation est liée à la confusion visuelle, donc à la base, ce que vous voyez. Donc si par exemple vous voyez « child », enfant en anglais, ou si vous voyez plutôt « children », il n'y aura pas de confusion du point de vue visuel parce

que les mots ont une apparence complètement différente. Donc on se concentre vraiment sur les mots qui ont une apparence similaire dans la recommandation.

TIJANI BEN JEMAA :

Oui, vous avez raison. C'était justement cela, il n'y a pas de similarité. Mais pour l'évaluation de la chaîne, l'année dernière, il y avait deux panels et les deux panels ont donné des résultats différents. Je crois que le processus d'évaluation des similarités de chaîne doit être différent cette fois-ci parce qu'il est possible qu'on se retrouve dans la même situation et il n'y aura pas d'évolution du processus.

Robin, vous m'entendez ?

ROBIN GROSS :

Oui, ce serait un très bon retour. Je ne peux pas parler pour le reste du groupe, on n'a pas des recommandations dans ce sens. Mais bien sûr, je vous demanderai d'encourager cette discussion dans les retours que vous allez nous faire parvenir en ce concernant les recommandations qu'on a déjà, si c'est clair.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci.

Pour Christa, il y a aussi un grand problème ou c'était pour Robin, je ne sais plus... Mais pour ce qu'est du panel d'évaluation communautaire, la dernière fois, on avait proposé d'inclure dans ce panel des membres de la communauté. Cela n'a pas été accepté. Le résultat étant que même les chaînes acceptées comme membres de la candidature ont été

rejetées parce qu'on nous a dit que ce n'était pas un membre de la communauté. Donc on a eu un grand problème pour définir la candidature communautaire. Et il me semble que nous devrions être tout à fait clairs là-dessus, autrement, on reviendrait toujours au même cas.

ROBIN GROSS :

Oui, je pense que vous avez tout à fait raison et c'est pour cela que je voulais encourager les personnes à parler de cette question de comment nous définissons la communauté parce qu'au cours de notre travail, on a appris qu'il y a au moins dix définitions différentes ou concepts différents que les personnes ont sur les communautés que l'on devrait protéger ou celles qui devraient être privilégiées seulement dans le programme des nouveaux gTLD.

Il y a en a qui disent que cela devrait se limiter aux communautés non commerciales ; d'autres disent que cela devrait s'appliquer aux deux ; d'autres considèrent que cela ne devrait s'appliquer qu'aux communautés linguistiques. Donc vous voyez qu'il y a énormément de spectres et d'idées que les personnes ont présentés par rapport à ce que nous essayons de privilégier ou de ce que nous essayons de protéger avec ce concept de communauté.

Donc oui, vous avez tout à fait raison. Il faut que cela soit défini plus clairement parce que si ce n'est pas le cas, il y aura énormément de personnes qui ne vont pas être satisfaites de la manière dont les décisions sont prises parce qu'on aura toujours différents avis et cela va être exclusivement la concession des membres du panel individuel et de

ce qui comprennent de ce qu'est une communauté, de ce qu'est le but public dans ce sens. Donc je pense qu'il faudrait tout à fait les orienter.

Lorsque la communauté de l'ICANN se penchera sur cette question, ce sera beaucoup plus difficile de définir cela, de faire de sorte qu'on n'ait pas énormément de personnes qui aient chacune sa conception. Donc c'était l'une des questions principales dont on a discuté dans la piste de travail numéro 3 et de notre besoin de plus d'informations, de plus de retours sur ce que nous essayons de faire, sur qui a besoin d'aide, de promotion, de protection, de privilèges dans le processus et de qui n'en a pas besoin et pourquoi. Donc il y en a qui disent qu'ils aiment cette idée ou ce concept, que les communautés devraient pouvoir s'auto-identifier, devraient pouvoir contrôler leur propre narrative dans le monde en général. Donc c'est peut-être l'un des buts de politiques qui soutiennent ce concept de communauté. D'autres nous disent : « Non. On essaie en fait d'aider les groupes moins privilégiés, les groupes marginalisés. » ou quelque chose de ce type. Et c'est cela, en fait, les limites qu'il nous faut, les définitions qu'il nous faut.

Je suis là pour dire qu'il y a beaucoup d'idées différentes pour définir cela. Donc vos retours sur cette question particulière seraient très appréciés. Merci.

TIJANI BEN JEMAA :

Merci Robin.

Y a-t-il d'autres mains levées ?

ANDREA GLANDON : Non, il n'y a plus d'autres mains levées.

TIJANI BEN JEMAA : Très bien. À ce moment-là, on est presque à la fin de ce séminaire web. Il ne reste plus qu'une minute. Et je voudrais demander au personnel de bien vouloir me dire si on a des questions d'évaluation.

ANDREA GLANDON : Oui, on en a. Je vais les publier tout de suite.

TIJANI BEN JEMAA : Très bien.

ANDREA GLANDON : Donc on les a à l'écran en ce moment. Veuillez bien répondre à toutes les questions avant d'envoyer votre réponse.

TIJANI BEN JEMAA : Il faut faire défiler l'écran parce qu'il y a d'autres questions.

ANDREA GLANDON : Oui, il y a six questions, donc veuillez vous assurer de bien défiler et de ne pas envoyer jusqu'à ce que vous ayez répondu à toutes les questions.

Il y a neuf personnes qui ont envoyé leur réponse jusqu'à présent. On a toujours neuf personnes qui ont envoyé leur réponse.

TIJANI BEN JEMAA : Très bien. À ce moment-là, je vous remercie. Je remercie spécialement Robin et Christa qui ont accepté de faire leur présentation et d'être patients, d'avoir écouté nos questions, d'avoir préparé des questions pour nous évaluer et une interrogation. Je voudrais remercier également notre personnel qui nous a aidé comme d'habitude et les interprètes qui ont travaillé aussi tard. Au moins chez moi, il est très tard, je ne sais pas si c'est également le cas ailleurs. Je vous remercie tous et je remercie tous les participants.

Ce séminaire est maintenant fini. Merci.

ANDREA GLANDON : Merci à tous et une bonne fin de journée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]